

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU BEUCERON
(C.C.P.B)**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 1^{er} juin 2015
à 18H30 à la mairie de THIGNONVILLE**

Nombre de délégués en exercice : 25 - Présents : 24 - Votants : 25

Date de convocation : 26 mai 2015

Présents :

Commune d'AUDEVILLE	: Mr CHENU Matthieu Mr PELLETIER Thierry
Commune d'AUTRUY SUR JUINE	: Mr GUERTON Christophe Mme LAROCHE Bernadette Mr LE GOFF Jean-François
Commune de CESARVILLE DOSSAINVILLE	: Mme DEGUIN Françoise Mr BOUCHET Johann
Commune d'ENGENVILLE	: Mr MAMEAUX Dominique Mr POISSON Alain Mr COUTURIER Thierry
Commune d'INTVILLE LA GUETARD	: Mr PIGEON Bernard Mme BELLIER Marie-Françoise
Commune de MORVILLE EN BEAUCE	: Mr JEANNE Georges Mr DONES Jacky
Commune de PANNECIERES	: Mr BRECHEMIER José Mr FRITZ Michel
Commune de ROUVRES SAINT JEAN	: Mr VINCENT Christian Mr BRETONNET Thibaut
Commune de SERMAISES	: Mr BRUNEAU James Mme AUVRAY Chantal Mr MERCIER Denis Mme LEMAIRE Audrey
Commune de THIGNONVILLE	: Mr FAURE Christophe-Jacquy Mr DECOURT Richard Mr PIERQUIN José

Procuration : Mme LEMAIRE Audrey à Mr MERCIER Denis

Observations sur le dernier compte-rendu : Néant

Secrétaire de séance : Mr MAMEAUX Dominique

Choix du Candidat pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs

Le Conseil de la Communauté de Communauté du Plateau Beauceron,

Vu la délibération n°CC-2015-04 du 25 février 2015, autorisant le Président à lancer une consultation auprès de fournisseurs pour l'achat de défibrillateurs sur le territoire de la CCPB,

Vu l'analyse des offres proposées par la Commission d'appel d'offres en date du 29 avril dernier,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de retenir la société JLD TRADING pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs pour un montant total de 29 240,00€ HT.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur MERCIER Denis est arrivé en séance après le vote du premier point à l'ordre du jour (défibrillateurs), avec la procuration de madame LEMAIRE Audrey.

1. Fête du Centre :

Dans le cadre des diverses activités organisées par l'équipe d'animation de l'ALSH le week-end, il convient de modifier l'article 2, 3 et 4 de la délibération du Bureau du 26/05/14 créant la régie de recettes.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la modification des articles comme suit :

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de la CCPB, 16 rue de Paris 45300 SERMAISES et à l'occasion des activités diverses au Groupe Scolaire, 5 route de Thignonville 45300 SERMAISES.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du lundi au vendredi et les week-ends à l'occasion des activités diverses.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les participations des familles liées à l'inscription de leurs enfants et les produits des diverses activités à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Vu la fête de l'accueil de loisirs sans hébergement qui se déroulera le samedi 6 juin afin de financer une partie du mini séjour de cet été,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les tarifs des tickets pour la fête de l'ALSH comme suit :

1 ticket : 2 €

Le carnet de 10 tickets : 15 €

Le carnet de 20 tickets : 25 €

Ticket pour le panier garni : 5 €

2. Mini séjour :

Vu la mise en place d'un mini séjour durant les vacances d'été du 15 au 17 juillet 2015,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE un tarif unique à 60€ par enfant pour la participation au mini séjour.

3. Recrutement d'animateurs :

Considérant que les besoins du service accueil de loisirs sans hébergement peuvent justifier le recrutement d'agents occasionnels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter des agents occasionnels pour le bon fonctionnement du service accueil de loisirs sans hébergement.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

FIXE les tarifs des forfaits journaliers de rémunération des animateurs contractuels pour l'accueil de loisirs comme suit :

Tarif journalier de rémunération (10 heures par jour)	Animateur diplômé BAFA	73€ brut
	Animateur stagiaire BAFA	70€ brut
	Animateur non diplômé	65€ brut

4. Information :

Décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles. (Incidence sur les contrats du personnel).

Création d'un poste de puéricultrice

Considérant la nécessité de créer un poste de puéricultrice de classe supérieure afin d'assurer la gestion de Relais Assistantes Maternelles itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : La création, à compter du 1^{er} septembre 2015, d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet.

Article 2 : L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois concerné.

Article 3 : De compléter en ce sens, le tableau des effectifs.

Article 4 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la CCPB.

Mise en place du régime indemnitaire :

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'instaurer pour la filière médico-sociale, le régime indemnitaire suivant :

PS : Prime spécifique

PS : Prime de service

ISS : Indemnité de sujétions spéciales

IHTS : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Rapport du SPANC 2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, notamment l'article 10 relatif à ses compétences en matière d'assainissement non collectif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°92-3 du 3 janvier 1992 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et leur arrêté d'application,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

DECIDE D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2014 annexé à la présente délibération.

Affaires diverses

Urbanisme :

La Direction Départementale des Territoires viendra animer une réunion sur les documents d'urbanisme intercommunaux le lundi 8 juin à 15h00 à la mairie de Sermaises. (Invités : les Maires des 10 communes).

Répartition du montant du fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) :

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, instaure un fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC),

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du Plateau Beauceron en application de l'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la contribution 2015 au fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement supportée par la Communauté de Communes du Plateau Beauceron pour un montant de 165 638,00€.

Monsieur le Président rappelle aux Maires des communes membres, que les 10 communes doivent également délibérer dans ce sens avant le 30 juin 2015, afin de pouvoir valider cette répartition.

Décision modificative : virement de crédits pour la contribution au FPIC 2015 :

Il convient de verser des crédits au chapitre 014 du budget principal (versements et restitutions sur impôts et taxes) pour le versement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2015 pour un montant de 15 638€.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder au virement de crédits budgétaires suivants sur le budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	- 15 638,00 €
TOTAL			- 15 638,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
014	73925	Reversement FPIC	+ 15 638,00 €
TOTAL			+ 15 638,00 €

Locaux scolaires :

Rappel de la dernière Commission "Bâtiments communautaires" : 06/05/15

Suite au projet de restructuration du groupe scolaire, le Président de la CCPB a demandé au SIVoM de se prononcer sur l'organisation des services périscolaires. Par délibération du 14/04/15, le SIVoM a décidé de pérenniser l'organisation actuelle du restaurant scolaire en "liaison chaude" pour 320 rationnaires et la mise à disposition de locaux pour la garderie et les nouvelles activités périscolaires (NAPS) pour 80 enfants.

Le bureau d'études OXYLIUM prépare actuellement le programme de travaux qui servira à la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre (une pour le restaurant scolaire et l'autre pour la maternelle et l'ALSH).

Réforme Territoriale :

Etude "Commune Nouvelle" : Le prochain Comité de Pilotage aura lieu le mercredi 17 juin 2015 à 9h00 à la mairie de Sermaises.

La séance est levée à 20h35